

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIOULES (VAR)**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le QUATRE JUILLET à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle BREMOND, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Didier MARTINA-FIESCHI
Guy PHILIPPEAUX
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI (représentée par le Maire)
Carine GINZAC (représentée par Christine DEL NERO)
Delphine GROSSO (représentée par Michel THUILIER)
Brigitte CREVET (représentée par Dominique RIGHI)
Robert ARPINO (représenté par Laetitia QUILICI)
Katell LE BLEIZ (représentée par Didier MARTINA-FIESCHI)
Stanislas ROQUEBERT (représenté par Nadine ALESSI)
Ombeline LOMPRES (représentée par Guy PHILIPPEAUX)

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 MAI 2022

MARCHES PUBLICS

1.1	CONTRAT DE CONCESSION SOUS FORME DE DSP POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA CHOIX DU DELEGATAIRE -----	05
-----	---	----

URBANISME

D.I.A		
2.1	OPERATION DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS « LES RESTANQUES DE LA CASTELLANE » PARTICIPATIONS FINANCIERES ET CONVENTION DE PUP -----	07
2.2	GRAND PROJET URBAIN DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – DECLASSEMENT ANTICIPE DU DOMAINE PUBLIC PLACES ET PARCS DE STATIONNEMENT LEMOYNE, MALRAUX, ESTIENNE D'ORVES, PARTIE RUE MOZART ET SQUARE VERDI -----	11

FINANCES

3.1	ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS -----	11
3.2	ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES -----	12
3.3	RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFICATION ANNEE 2022/2023 -----	13
3.4	PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 -----	14
3.5	PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 -----	14
3.6	VILLE D'OLLIOULES / LOGIS FAMILIAL VAROIS : AVENANT DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE GARANTIE PAR LA VILLE IMMEUBLE LES CORALINES -----	15
3.7	PROGRAMMATION DES CONCERTS DE L'ETE 2022 -----	16

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

4.1	AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE PRESTATIONS D'INTENDANCE ENTRE LA VILLE D'OLLIOULES ET BCBG CONCIERGERIE POUR LA COMMERCIALISATION ET LA LOCATION DE 12 MEUBLES TOURISTIQUES COMMUNAUX -----	18
4.2	MODIFICATION N° 1/22 DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL « LA CHARMERIE » -----	18
4.3	RETRAIT DE LA VILLE D'OLLIOULES DU SICTIAM -----	19
4.4	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES MEMBRES DU LOGICIEL D'ALERTE A LA POPULATION DANS LE CADRE DU PICS -----	19
4.5	PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION D'ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CDG 83 -----	20
4.6	PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS -----	20
4.7	PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN BATIMENT ECONOMOME DE FLUX -----	21
4.8	PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE AU BENEFICE DU BUDGET DES CAVEAUX -----	22
4.9	PERSONNEL COMMUNAL : DELIBERATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL EN COMMUNE D'OLLIOULES -----	24
4.10	DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT -----	25
4.11	COMMISSION D'UN GARDE PARTICULIER (BOIS & FORETS) SUR LA COMMUNE D'OLLIOULES -----	25
4.12	CONVENTION VILLE D'OLLIOULES / ONF POUR LE CONTROLE DES OLD -----	27
4.13	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ACTEE 2 -----	30

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bien chers collègues bonsoir, si vous voulez bien prendre place, vous ne serez pas surpris qu'en ce début de conseil municipal j'évoque la mémoire de Jean-Claude FRANCOIS qui était le papa de Benjamin, fils de notre collègue Christine DEL NERO et ça nous a énormément touché. Il était président de la Palette Ollioulaise et ce décès brutal a été un choc pour le monde associatif et tous ceux qui le connaissaient. Il était aussi président d'une association particulière qu'il avait créée lui-même qui est « Présence Infirmière Ollioulaise » et il avait passé le relais récemment à un infirmier qui venait tout juste de prendre sa retraite, c'est Monsieur HOSPITAL. Depuis de très nombreuses années, Jean-Claude FRANCOIS s'était totalement investi dans la promotion de la pratique artistique amateur au sein de la Palette Ollioulaise et soutenait aussi ardemment ses collègues infirmiers (es) dans le cadre de l'association qu'il avait créée. Je voudrais parler un petit peu de la Palette parce que pour celles et ceux qui m'accompagnent aux vernissages des expositions de la Palette, ils ont pu apprécier chaque fois sa façon d'exprimer une ouverture totale. La Palette n'est pas une association où l'on donne des cours etc... non tout artiste qui souhaite exposer à Ollioules, peut adhérer à la Palette Ollioulaise et les artistes venaient d'un peu partout. Donc c'était cette ouverture et sa manière de le dire qui le rendait particulièrement attachant et lui-même était sculpteur et il exposait régulièrement. Il a initié au fil des années certaines expositions notamment le Salon du Printemps, le Salon de la Saint Laurent, le Salon de la Sculpture, le Salon d'Hiver qui faisait aussi la part belle au téléthon à travers une soirée spéciale au profit de cette noble cause. Il avait pris la suite de Fernand DURBEC, un ancien entrepreneur de maçonnerie qui était également architecte et peintre. Voilà ce que je tenais à dire et en ce qui me concerne j'ai été très touché par cette disparition car Monsieur FRANCOIS accompagnait aussi la Ville, dans le cadre du programme Culture pour la Vie car il était désigné comme membre au sein du CCAS, en organisant de nombreuses conférences d'abord avec le Docteur MACIA et puis avec un autre médecin qui a fondé l'association AFRICA qui réalise beaucoup d'œuvres caritatives et pour faire rentrer des fonds, cette association avait un conférencier prestigieux membre de l'association, Boris CYRULNIK et c'est comme cela que nous l'avons reçu souvent ici à Ollioules et avec Michel DELAGE, un neuropsychiatre qui a fait aussi de nombreuses conférences à Ollioules et puis il y a eu cette fameuse confrontation au gymnase entre Michel ONFRAY, philosophe et Boris CYRULNIK et puis il y a eu d'autres personnalités et bien sûr Martine COTINAT, gastroentérologue qui nous fait régulièrement des conférences. Voilà, donc Jean-Claude FRANCOIS qui vient de nous quitter était une belle personne qui a beaucoup donné avec de l'enthousiasme pour la commune et je voudrais que nous ayons une pensée pour Benjamin, évidemment, pour notre amie Christine, pour sa femme et tous ses proches. Nous allons observer un moment de recueillement. Je vous remercie.

Bon, nous allons commencer ce conseil et désigner la secrétaire de séance, notre benjamine Anaïs HATRET, de faire l'appel.

Anaïs HATRET

Merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 25 et 8 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci Anaïs. Habituellement, nous commençons par l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2022 mais vous ne l'avez pas reçu car il est à peine terminé et après relecture nous vous l'adresserons et nous le présenterons au prochain conseil municipal avec celui d'aujourd'hui.

Donc, nous commençons par notre premier chapitre, *Les Marchés Publics*.

MARCHES PUBLICS

1.1 Contrat de concession sous forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation du cinéma – Choix du délégataire

Je vous rappelle que c'est la construction d'un complexe cinématographique qui est un des équipements publics structurants, dans le cadre du projet de requalification urbaine du centre-ville, le GPU. Le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public et le lancement d'une procédure, lors de sa séance du 21 février 2022. Une procédure de contrat de concession simplifiée a été lancée en date du 11 mars 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales (BOAMP), Var information ainsi que dans une presse spécialisée (le film français). La commission de délégation de service public s'est réunie le 5 mai 2022 et a examiné les candidatures et les offres réceptionnées de deux candidats à savoir :

- L'YRE SIX N'ETOILES à SIX-FOURS-LES-PLAGES
- CINEODE à CHAUNY

Au regard de l'analyse des offres et comme prévu dans le règlement de la consultation, la commission a proposé de lancer une phase de négociation avec les deux candidats, et un courrier leur a été transmis afin de leur indiquer des éléments complémentaires pour leur permettre de finaliser leur offre, et leur demander de compléter leur offre sur plusieurs points, identiques pour les deux candidats. Au terme de la procédure de concession et au vu du rapport d'attribution du délégataire joint, Monsieur le Maire, représentant de l'autorité concédante, propose au conseil municipal de confier l'exploitation du cinéma à l'exploitant CINEODE SARL. La durée de la concession sous forme de délégation de service public est de 10 ans à compter de la date de prise d'exploitation de la structure. Je demande à l'Assemblée délibérante :

- de se prononcer sur le choix du délégataire, après avis de la commission de délégation de service public sur les offres et sa décision de négocier avec les deux candidats, et le rapport d'attribution après négociation et le classement des offres.

Je rappelle que tout le dossier vous a été transmis 15 jours avant le conseil municipal, l'analyse également, les notations des 2 offres. Le choix que l'on va faire ce soir, sera notifié au lauréat en 2025 lorsque la structure sera réalisée afin que le

candidat puisse partir sur 10 ans d'exploitation à compter de l'ouverture. Voilà ce que je tenais à vous dire. Concernant le document que vous avez reçu, il est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 1411-1 et suivants et particulièrement l'article L1411-7 qui prévoit que l'assemblée délibérante ne peut se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation, que deux mois au moins après la saisine de la commission de délégation de service public, représentant la date limite de réception des plis (Conseil d'Etat du 15/12/2006, préfet des Alpes Maritimes c/Ville de Nice, n° 297846), vu le Code de la Commande Publique et sa 3^{ème} partie dédiée aux concessions (articles L3000-1 à L3000-4 et articles L 3100-1 à L 3137-5 et articles R3111-1 à R 3135-10), considérant le rapport du choix de l'offre la mieux classée et le contrat de concession définitif, je rappelle qu'il s'agit d'une concession de Délégation de Service Public c'est-à-dire que le risque notamment financier, doit être supporté par le Délégataire. Donc, je vous propose de valider l'attribution de contrat de concession sous forme de délégation de service public à la société CINEODE, de m'autoriser à signer le contrat de concession et de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville sur les exercices concernés. Voilà pour la présentation rapide de ce gros dossier qui vous a été adressé. Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Bonsoir à tous et à toutes. C'est bien qu'on l'ait eu 15 jours avant, on a eu le temps de le lire. J'ai quelques remarques en fait, pour faire simple il y a L'yre Six N'Etoile et CinéOde, je m'interroge sur le choix, j'ai vu l'histoire des primes et des rétrocessions, on a 8 personnes en permanence à L'yre Six N'Etoile et 5 à CinéOde, au total CinéOde a 60 personnes travaillent sur l'ensemble de ses sites si j'ai bien compris, par contre pour Six Fours on ne sait pas, donc on ne peut pas comparer, d'après les documents fournis bien évidemment. CinéOde a 70 écrans gérés par eux, on ne sait toujours pas pour L'yre Six N'Etoile, c'est difficile à comparer. Cinéode est subventionné par au moins 2 communes et pour les gens qui crèchent à Six Fours on ne sait pas. Par contre, j'ai lu dans la partie investissement la L'yre Six N'Etoile prévoit 442 500 € d'investissement dont 268 000 € de matériel tandis que CinéOde prévoit 270 000 € d'investissement dont 140 000 € de matériel ce qui va peut-être expliquer la suite. Pour une revoyure annuelle la L'yre Six N'Etoile demanderait 2,16 € par entrée manquante jusqu'à 68 000 entrées, c'est-à-dire, si j'ai bien compris, que s'ils ne font pas les 68 000 entrées la commune devrait 2,16 € par entrée très manquante, par contre CinéOde ne dit rien à ce sujet et je me pose la question à savoir si cette différence peut s'expliquer par le fort décalage des investissements prévus ... est-ce qu'il n'aurait pas fallu demander à la L'yre de réduire ses investissements ? Voilà ce sont les questions que je me pose ... Si vous pouvez éclairer ma lanterne ...

Monsieur le Maire

Et bien, écoutez Monsieur BERCOVICI, toutes ces questions on se les ait posées bien entendu et on les a posées aux 2 candidats, nous avons eu des réponses, les propositions sont avec des qualités quasi identiques mais avec quelques petites différences quand même notamment dans l'investissement sur les fauteuils ou des choses comme cela mais ceci explique peut-être le montant de l'investissement par contre, ce qui a fait quand même la différence, c'est d'abord la somme demandée à la collectivité sous forme de subvention et en cas de non résultat, donc ça veut dire qu'il n'y a pas vraiment une prise de risque comme il doit y avoir dans le cadre

d'une délégation de service public et après, il y a une grille tarifaire pour le public qui nous a paru beaucoup plus adaptée au public de la commune d'Ollioules. Voilà les réponses que je peux vous donner. Toutes les questions ont été posées à chacun qui a pu défendre son dossier avec tous les arguments possibles qu'ils avaient, mais pour autant, ils n'ont pas changé leur projet. Vous avez d'autres questions ?

Christian BERCOVICI

Non, ça va. Je vais m'abstenir, non pas pour le plaisir mais je reste dubitatif par rapport à cette histoire d'investissement, la L'yre investirait plus de 400 000 €, ce qui expliquerait que bon si ça ne marche pas je réclame 2,36 € par entrée manquante quoi, je ne sais pas si la question a été posée, sûrement ...

Monsieur le Maire

Evidemment ...

Christian BERCOVICI

Bon, je m'abstiens alors ...

Monsieur le Maire

Bien, s'il n'y a pas d'autres questions, on va mettre aux voix cette importante décision, ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?

2 abstentions : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

Nous passons au chapitre de *l'Urbanisme*.

URBANISME

D.I.A

Il y en a encore beaucoup depuis le dernier conseil municipal. Nous avons eu 30 notifications dont 21 DIA pour 9 273 300 €, 7 SAFER pour 6 910 000 € et 2 fonds de commerce pour 850 000 € ce qui donne un montant global de 17 033 300 €. Nous n'avons pas demandé de visite, ni de demande d'estimation, et n'avons fait aucune préemption. Voilà.

2.1 Opération de construction de 8 logements « Les Restanques de la Castellane » - Participations financières et convention de PUP

On va demander cette participation financière et une convention de Projet Urbain Partenarial un PUP, car pour tous les équipements qui se font dans ce quartier notamment, il faut une certaine équité et c'est pour cette raison que nous proposons cela et je vais demander à Christine DEL NERO de bien vouloir nous présenter ce projet sachant que ce PUP est déjà passé au bureau de MTPM.

Christine DEL NERO

Oui merci Monsieur le Maire. En effet, c'est la société PROMETHEE qui souhaite réaliser une opération de construction de 8 logements sur des terrains situés Chemin Coste Floride, contigus aux opérations Saint Roch 1 et 2, à proximité de la Castellane et de la ZAC Entre les Horts. L'accomplissement de ce programme nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 du Code l'urbanisme. Comme pour les opérations Saint Roch 1 et 2, il est donc demandé à la Société Prométhée de participer à la création ou au renforcement des équipements publics générés par l'accroissement de population induit par cette opération. La Métropole, la Ville et la Société PROMETHÉE se sont rapprochées et ont considéré qu'une participation de l'aménageur ne pouvait s'envisager autrement que sous maîtrise d'ouvrage publique. Dès lors, les travaux identifiés doivent être, pour tout ou partie, financés par l'aménageur dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le fondement d'un autre article du Code de l'urbanisme. Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'Opérateur s'engage à verser 100 % du montant hors taxe du coût total prévisionnel pour l'extension du réseau de distribution d'électricité ; soit dix-huit mille deux cent soixante-douze euros et soixante-deux centimes hors taxes (18 272,62 € HT). Pour la Commune d'Ollioules, l'Opérateur s'engage à verser huit mille huit cent euros hors taxes (8 800,00 € HT) correspondant à

- 1;50 % du montant HT du coût total de la création de places d'accueil petite enfance,
- 1,50 % du montant HT du coût total de la création d'une salle de classe primaire,
- 0,05 % du montant HT du coût total de la construction d'une médiathèque à construire en centre-ville,
- 0,08 % du montant HT du coût total de la construction de l'équipement sportif à construire sur le site de la Castellane

La Société PROMETHÉE s'engage à verser à chaque collectivité les sommes dues en fonction d'un calendrier de réalisation de travaux. En ce qui concerne la commune, les travaux objet de la convention devront être engagés dans le délai de trois ans, à compter de la signature de la convention du Projet Urbain Partenarial. Vous avez en annexe la convention où l'on retrouve entre autre, les éléments financiers en page 3 & 4. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la Métropole, la Ville et la Société PROMETHÉE, ainsi que tous les actes, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Merci Christine, est-ce que vous avez des questions ? Oui Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui bonjour Monsieur le Maire et bonjour à l'assemblée, alors en tant qu'écologiste je me pose toujours la question, ces 8 logements, on voit qu'on est sur une parcelle classée en zone Uda au PLU, donc elle n'est pas dédiée à l'agriculture, sur cette parcelle y avait-il un immeuble précédemment, vont-ils être construits dans cet immeuble ou est-ce que ce sera des villas individuelles, voilà les questions que je me pose.

Monsieur le Maire

Non, il n'y avait pas d'immeuble précédemment, c'est une parcelle qui se trouve en contre haut par rapport à l'opération qui est en cours de réalisation à Saint Roch avec une autorisation de construire telle que vous l'avez là, monte par le chemin de Coste Floride et c'est un droit à construire qu'ils ont, il y a un permis là-dessus Christine ?

Christine DEL NERO

Non, je ne crois pas encore mais il y aura 8 logements ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Parce que normalement, pour qu'il n'y ait pas trop d'artificialisation, il faudrait que ces logements soient construits à la place d'anciens bâtiments et qu'on laisse une trame verte évidemment au maximum.

Monsieur le Maire

Oui, là vous êtes sur la loi applicable en 2030 donc nous n'y sommes pas encore. Nous sommes dans une consommation d'espace qu'il faut réduire au maximum c'est-à-dire de 50 % que l'on a pas dépassé loin de là, voilà donc sur Ollioules on n'a pas de souci pour cela.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui ... Je pense que maintenant il faudrait raisonner un petit peu différemment ...

Monsieur le Maire

Mais on ne fait pas plus que ce qu'il faut, mais le problème, Madame CARTEREAU, il est simple ; quand vous avez un PLU qui donne des droits à quelqu'un, on ne peut pas sur le bon vouloir du Prince ou de la Princesse, refuser un permis, ce n'est pas possible, c'est un droit, ils ont le droit et si on ne le délivre pas on peut être attaqué et la Ville peut être pénalisée. Donc, ce que vous dites, il faudrait passer par une révision du PLU qui réduirait les droits mais là aussi, on s'expose à ce que les gens qui vont être pénalisés se retournent contre la Ville par voie contentieuse et c'est là qu'il faut avoir des arguments très forts. Parmi ces arguments, il y a la loi ELAN que vous connaissez certainement qui dit qu'il faut maintenant réduire la consommation d'espace dans une PLU dans un SCoT ou tout autre document d'urbanisme, de 50 % mais ça ne veut pas dire qu'on va regarder à la parcelle, ça ne marche pas du tout comme cela. Ça marche sur un PLU et donc il est évident que notre PLU, le jour où on va le réviser entièrement, nous aurons à réduire la consommation d'espace d'au moins 50 %. Voilà, ça c'est la règle. Maintenant, si votre remarque c'est de dire : « essayons de limiter autant que faire se peut », c'est ce que l'on fait. D'ailleurs, on va proposer, en attendant la révision générale qui aujourd'hui dépend de la Métropole et cela va nous prendre plusieurs années, de faire une modification simplifiée où je proposerai des règlements qui seront plus restrictifs pour contraindre un petit peu si vous voulez. Voilà ma réponse. Oui je vous écoute, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, j'ai vu sur l'extrait cadastral, il y a effectivement un bâtiment existant ma question y aura-t-il une démolition ou alors sera-t-il réhabilité en logements ?

Monsieur le Maire

Non, non, non ...

Christian BERCOVICI

J'imagine que ça peut être un petit collectif ...

Monsieur le Maire

Non, ce n'est pas un collectif, je ne crois pas. Je crois que c'est un ensemble de petites maisons qui sont collées ...

Christian BERCOVICI

Bon, et est-ce qu'il y aura un bassin de rétention ?

Monsieur le Maire

Bien sûr, c'est une obligation.

Christian BERCOVICI

Ah il me semblait bien, ça va. Okay. Bon, on ne sait pas s'il y aura démolition, à ce stade c'est un peu prématuré ...

Monsieur le Maire

Comme vous le dites, c'est largement prématuré car il s'agit tout simplement de demander à celui qui va le faire, de payer à la commune une participation pour ce que je viens de vous dire ainsi qu'à la Métropole pour l'augmentation d'ENEDIS.

Christian BERCOVICI

On va demander à TPM s'ils en savent plus. Bon, je vous remercie.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. S'il n'y a pas d'autres questions, on va mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, contre, ceux qui s'abstiennent ?

1 contre : Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

1 abstention : Monsieur Christian BERCOVICI

2.2 Grand Projet Urbain de requalification du centre-ville – Déclassement anticipé du domaine public places et parcs de stationnement Lemoyne, Malraux, Estienne d'Orves, partie rue Mozart et square Verdi

Christine DEL NERO va nous présenter ce projet.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. En effet, en date du 21 février 2022, le conseil municipal a décidé, dans le cadre de la réalisation du Grand Projet Urbain, la tenue d'une enquête publique sur le déclassement anticipé du domaine public routier, des places et parcs de stationnement Lemoyne, Malraux, Estienne d'Orves, d'une partie de la rue Mozart et du square Verdi. Cette enquête s'est tenue du 3 mai au 18 mai 2022. Le Commissaire-enquêteur, Monsieur Marc SOREL, a tenu en mairie trois permanences. Il a rendu son rapport d'enquête le 18 mai 2022, avec un avis favorable sans réserve. Il a indiqué n'avoir reçu qu'une visite. Aucun courriel n'a été adressé à l'adresse dédiée. La seule observation portée au registre ne s'oppose pas au projet de déclassement. Il est donc désormais possible d'acter le déclassement de ces espaces du domaine public et leur reclassement dans le domaine privé communal. Il est rappelé au conseil que la désaffectation quant à elle, sera prononcée par la Métropole TPM, au moment du lancement des travaux. Je vous demande donc de procéder au déclassement du domaine public communal des places et parcs de stationnement Lemoyne, Malraux, Estienne d'Orves, d'une partie de la rue Mozart et du square Verdi, de décider son incorporation dans le domaine privé communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ce projet. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Bien merci, tout est dit. Pas de questions ? Non, je mets au vote donc, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

1 abstention : Monsieur Christian BERCOVICI.

Nous allons maintenant passer aux *Finances*.

FINANCES

3.1 Attributions de subventions exceptionnelles aux associations

Il y a quelques subventions diverses et exceptionnelles et c'est Christine DEL NERO qui va nous les présenter.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire, en effet, il convient de se prononcer sur des subventions exceptionnelles.

- **Subventions exceptionnelles et diverses**
 - Boule Bombée Ollioulaise 400,00 €
 - Concours du Conseil Municipal
 - La Foulée Ollioulaise 500,00 €
 - La corrida de la Saint Laurent

- **Subventions aux C.I.L**
 - C.I.L de la Tourelle 66,42 €
 - Achat d'un broyeur électrique
 - C.I.L Est Ollioulais (SR) 2 972,47 €
 - Sécurisation 1080, RDN8
 - C.I.L le Château (SR) 74,86 €
 - Achat d'un broyeur électrique

- **Subvention au C.D.A.D**
 - Subvention de fonctionnement 2022 5 224,03 €

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

3.2 Attributions de subventions aux associations sportives

C'est Michel OLLAGNIER qui va nous les présenter. Vous avez reçu l'ensemble de cette liste après l'envoi du conseil car elle devait être présentée, au préalable, en commission des Sports le 29 juin. Au passage, je voudrais dire combien la fête de la Jeunesse et des Sports a été une réussite, Michel, et remercier toute l'équipe vous y compris pour cette belle manifestation qui s'inscrivait aussi dans le cadre de Terre de Jeux 2024 dont nous avons le comité olympique avec nous ce jour-là.

Michel OLLAGNIER

Merci Monsieur le Maire. Donc je vous informe que suite à la dernière Commission des Sports, il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations sportives :

- UNION SPORTIVE OLLIOULAISE (football) 21 000 €
- VOLLEY BALL OLLIOULAIS 9 000 €
- KIMBAD OLLIOULES (Badminton) 2 500 €
- GROUPE SPELEOLOGIQUE OLLIOULAIS 1 200 €
- GODASSE BAGNADO 2 100 €
- CLUB DES ARTS MARTIAUX OLLIOULAIS 1 300 €
- COMPAGNIE ARC OLLIOULAISE 2 000 €
- BOULE BOMBEE OLLIOULAISE 1 300 €
- TENNIS MUNICIPAL OLLIOULAIS (20 €/enfant) 2 440 €
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LES EUCALYPTUS 1 130 €
- (10 €/enfant)

- SOCIETE DE CHASSE LA MAQUISARDE	1 300 €
- TRAIL CLUB D'OLLIOULES	500 €
- RUGBY CLUB OLLIOULAIS	10 000 €
- AAPPMA LE GARDON (Association de pêche et de protection du milieu aquatique de Toulon et ses environs)	750 €
- LA LICORNE (arts martiaux)	1 400 €
- BASKET CLUB OLLIOULAIS	1 500 €
- CLUB DES ARTS MARTIAUX OUEST VAROIS	1 000 €
- PING PONG OLLIOULAIS	400 €
- OLYMPIC MARISTES EXTERNAT SAINT JOSEPH (10 €/enfant)	960 €
- LES IMMORTELLES D'OLLIOULES	700 €
- LA FOULEE OLLIOULAISE	600 €
- BAD JEUNES 83	1 500 €
- LE PHENIX OLLIOULAIS	700 €
- ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET DE LOISIRS DE LA CRS 59	300 €
- LINE FORM	150 €

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

3.3 Restaurant scolaire : tarification année 2022/2023

Carine n'étant pas là, je vais la présenter. Je vous propose tout simplement de maintenir les derniers tarifs que nous avons baissés déjà à l'époque. Le contexte des familles, du pouvoir d'achat aujourd'hui ne nous encourage pas à augmenter ces tarifs donc, nous restons aux mêmes tarifs pour nous permettre d'aider les familles du mieux possible. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

3.4 Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Année 2021/2022

Comme vous le savez, il y a 3 types de participation. D'abord, la réciprocité que nous avons avec les principales communes qui sont TOULON, de LA SEYNE SUR MER, le REVEST LES EAUX, LE PRADET et LA VALETTE, donc il n'y a plus de facturation pour la participation. Les communes avec lesquelles nous avons un accord bilatéral par enfant scolarisé pour un montant de 426 € que nous maintenons et puis nous avons les communes pour lesquelles il n'y a pas d'accord bilatéral et chacun fait le calcul exact de son coût, c'est le cas notamment pour la commune de SIX FOURS LES PLAGES où nous avons, par élève pour l'année scolaire, un coût de 1 264 €, montant qui se rapproche du véritable coût par élève.

Je vous propose d'adopter ces dispositions que je viens de vous énoncer. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

3.5 Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées – Année 2022/2023

Cette participation a été légèrement actualisée puisqu'on vous propose de la passer à 402 € par élève contre 396 € l'année précédente. Cela concerne les écoles suivantes :

- Ecole Saint Jean – SANARY SUR MER
- Ecole Sainte Thérèse – LA SEYNE SUR MER
- Externat Bon Accueil – TOULON
- Ecole Jean XXIII – TOULON
- Ecole Notre Dame des Missions – TOULON
- Ecole Sainte Philomène – TOULON
- Ecole Notre Dame – TOULON
- Cours Fénelon - TOULON

Avez-vous des questions ? Oui, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je n'ai aucun problème avec le privé par contre, et vous n'y êtes pour rien mais pour attirer quand même l'attention sur les problèmes de l'éducation nationale qui est un service public qui souffre énormément comme le service hospitalier, la justice et j'ai vu que des parents ont porté plainte contre l'Etat, des collectifs se mettent en place pour demander 50 € par journée non faites, il manque des enseignants qui ne sont pas remplacés et cela fait quand même un nombre de journées assez incroyable, voilà. Je pense que l'Etat ne remplit plus sa mission de service public et pour ne citer que ce problème de remplacement mais il y en a beaucoup, beaucoup d'autres. C'est pour cela que je voterai contre car j'estime le service public c'est pour les familles les moins favorisées et même pour les plus favorisés tout le monde a droit à un service correct. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas

Monsieur le Maire

Heureusement que vous avez dit que nous n'y sommes pour rien. D'abord, on n'est pas au gouvernement et notre tendance ne va pas non plus avec celle du gouvernement, donc on ne se sent pas directement visé, on est autant victime que vous car quand il manque des enseignants c'est un problème.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Voilà. Donc ma conception c'est que le service public devient une priorité, il est en danger et donc c'est pour cela que je voterai contre.

Monsieur le Maire

Si vous voulez, je comprends. Alors je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

2 contres : Monsieur Christian BERCOVICI et Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.6 Ville d'Ollioules / Logis Familial Varois : avenant de réaménagement de la dette garantie par la Ville immeuble Les Coralines

De temps en temps, à la suite de changement de taux, des grilles changent un peu. Christine c'est à vous.

Christine DEL NERO

Oui, donc la Ville a été sollicitée par la SA d'HLM « Le Logis Familial Varois » qui a réalisé l'immeuble « Les Coralines » à Ollioules pour un réaménagement de la dette dont 50 % a été garantie par la Ville. Cette initiative du bailleur social concerne la Ville pour un prêt dont le capital restant dû s'élève aujourd'hui à 533 124,45 €. Un avenant annexé est proposé pour recalibrer la progressivité de ce prêt. Par cet avenant, le garant, la Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, contracté par le Logis Familial Varois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les conditions à l'article 2 de l'avenant. La garantie de la Ville reste accordée pour chaque ligne de prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé. Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagé(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « *Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés* » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagé(s) à taux révisibles indexé(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du prêt réaménagé(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A est de 0,50 %. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil municipal au nom du garant est donc appelé à se prononcer sur la validation de cet avenant de réaménagement qu'il convient donc d'approuver et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire

Merci Christine, tout est dit. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ... Christine vous allez répondre.

Christian BERCOVICI

Je croyais que le Logis Familial Varois ne s'appelait plus comme ça, ce qui ne changera rien à mon vote mais qui peut me répondre ?

Monsieur le Maire

Vous avez vu les documents ...

Christian BERCOVICI

Oui, oui ...

Monsieur le Maire

Et bien, ils sont intitulés au nom du Logis Familial Varois, voilà ...

Christian BERCOVICI

Oui mais ça m'interpelait ...

Monsieur le Maire

Société Anonyme d'HLM Logis Familial Varois, c'est marqué dessus comme le Port Salut...

Christian BERCOVICI

Très bien, donc c'est le Logis Familial Varois. Merci.

Monsieur le Maire

Voilà. Alors, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Alors chers collègues, comme vous le savez, nous sommes aujourd'hui le 4 juillet, c'est le jour de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, donc un petit salut à nos amis américains pour qui nous avons une reconnaissance éternelle.

3.7 Programmation des concerts de l'été 2022

C'est le début des festivités beaucoup de festivités. Hier soir il y avait un concert organisé par le Comité Officiel des Fêtes mais la Ville aussi organise les fameux concerts de l'été et bientôt nous aurons le Festival des Tréteaux, c'est une belle programmation de qualité et on vous les présente avec tous les détails et c'est Dominique RIGHI qui va le faire.

Dominique RIGHI

Merci Monsieur le Maire. La commune a souhaité réitérer sa programmation estivale constituée de concerts pour l'été 2022. La programmation municipale qui comprend sept concerts et un qu'il faudra ajouter, se veut éclectique. Ces concerts se réaliseront sur différents sites de la commune tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Lecture de la programmation de l'été 2022.

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Tout à fait perso, pour le concert Bella Ciao, Colori italiani, il faut attendre un flyer peut-être non, Monsieur RIGHI ?

Monsieur le Maire

Vous devez l'avoir dans ce remarquable ouvrage réalisé par le service Communication, regardez on vous l'amène ...

Christian BERCOVICI

Merci beaucoup, donc objection rejetée, merci.

Monsieur le Maire

Je pense que Bella Ciao vous allez pouvoir la chanter avec le groupe, moi aussi d'ailleurs si je suis là. Allez, ben ça fait quand même un sacré programme et je mets aux voix tout cela, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE**Décisions L 2122-22**

De nombreuses décisions du CGCT en fonction des délégations que vous m'avez données. Beaucoup d'actualisations de loyers, des renouvellements de contrat ou convention, des remboursements etc ... Avez-vous des questions sur toutes ces décisions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, ma sempiternelle question, la décision 186 pour la préemption d'un immeuble 15, rue République, de quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire

C'est un immeuble qui se vend dans sa globalité, il est entièrement vide. Nous l'avons montré à un bailleur social qui doit nous faire une proposition pour réaliser 5 logements sociaux, réhabiliter le commerce du rez-de-chaussée et nous le restituer sous forme de dation. Voilà, pas d'autres questions ? Donc voilà pour l'ensemble des décisions.

4.1 Avenant n° 2 au contrat de prestations d'intendance entre la Ville et BCBG Conciergerie pour la commercialisation et la location de 12 meublés touristiques communaux

Nous avons de nombreux locaux communaux meublés soit pour le touristique, soit pour les étudiants et si possible de la Croix Rouge car ils sont sur la commune d'Ollioules, c'est Delphine GROSSO qui s'occupe très bien du dossier et je l'excuse pour ce soir car elle est souffrante. Je rappelle que par délibération du 20 juillet 2020 un contrat de prestations d'intendance avait été signé avec BCBG CONCIERGERIE, représentée par Madame Géraldine BOULEUX, pour la location de meublés touristiques communaux. L'avenant n° 1, voté par délibération du 17 mai 2021, avait permis d'accroître les prestations de conciergerie ainsi que le nombre de logements mis en gestion auprès de BCBG CONCIERGERIE. A ce jour, la Commune a une nouvelle fois élargi son parc de logements meublés pouvant bénéficier tant à la location saisonnière durant la période estivale qu'aux étudiants le reste de l'année compte tenu de la forte demande sur notre commune. Pour cela, la Commune souhaite une nouvelle fois confier la gestion de ses logements meublés auprès de BCBG CONCIERGERIE. Cette extension sera contractualisée via l'avenant n° 2, ci-annexé, qui redéfinit la liste des biens mis à la location, les prestations relatives à la commercialisation, à la gestion des arrivées et des départs, aux prestations de nettoyage et aux tarifications mises en place. Vous devez avoir le contrat de prestations d'intendance qui vous rappelle la description des biens loués récapitulés à la fin du contrat avec tous les tarifs pratiqués par Madame BOULEUX.

Lecture de la liste avec les tarifs

On attend le classement en 1 ou 2 étoiles. Voilà, avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.2 Modification n° 1/22 du règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil municipal « la Charmerie »

La PMI nous adore, car cela fait au moins 20 fois que le PMI nous demande de modifier notre règlement, ce que l'on a fait. Evidemment, on suit les directives du 30 août 2021. On a supprimé ce qui était superfétatoire ou en double sinon le règlement est toujours le même jusqu'au bout. Comme vous l'avez remarqué, ce qui est changé est écrit en gras, il n'y a pas grand-chose. Ah oui, concernant l'article 12.5 le retard, certaines règles ont changées, elles sont un peu raides mais

quand on a un enfant on s'en occupe. Voilà. Avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.3 Retrait de la Ville d'Ollioules du SICTIAM

Michel OLLAGNIER ...

Michel OLLAGNIER

Merci Monsieur le Maire. Il y a quelques années nous avons adhérer au SICTIAM (syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) car ce syndicat nous apportait un soutien sur la partie informatique que ce soit au niveau des services, du matériel et des logiciels. Aujourd'hui, nous avons recruté un informaticien qui assure les fonctions d'ingénierie dans ce domaine et c'est pourquoi la Ville a pris la décision de procéder à un retrait du SICTIAM, ce qui est tout à fait possible à ce jour. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Oui parce que le SICTIAM, ce n'est pas donné. Donc, s'il n'y a pas de questions, je le mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.4 Convention de mise à disposition aux communes membres du logiciel d'alerte à la population dans le cadre du PICS

C'est le Plan Intercommunal de Sauvegarde, Michel THUILIER va nous présenter cette convention.

Michel THUILIER

Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un système d'alerte de masse à destination de la population (GEDICOM) avait été mis en place. Ce logiciel permet à la commune d'appeler, envoyer un sms ou email aux administrés inscrits dans une base de donnée en cas de survenue d'un évènement majeur. Une convention avait alors été signée avec la Métropole. Dans le cadre de la relance du marché public par la métropole, une nouvelle convention a été rédigée afin de poursuivre l'utilisation du dispositif. Grâce à cette convention la commune pourra, en cas d'évènement majeur, procéder à une alerte de masse. En signant cette convention, la commune s'engage à :

- Utiliser les moyens mis à sa disposition
- Ne pas modifier le paramétrage, les caractéristiques et éléments du logiciel
- Accepter les évolutions du système
- Intégrer sur le site internet une page réservée à l'inscription en ligne
- Identifier un référent communal pour le suivi
- S'assurer de la mise à jour de ma base de données
- Suivre les formations liées à l'exploitation du logiciel

- Rédiger un bilan annuel

En ce qui concerne le coût du dispositif, la commune s'engage à supporter uniquement les charges correspondant au coût de diffusion des messages d'alerte, c'est-à-dire les SMS uniquement. Ce logiciel permet d'alerter en masse mais aussi par quartier, par groupe, il a énormément de fonctions et ça peut être utile de renouveler cette convention pour ce nouveau logiciel. Voilà c'est tout Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci, avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.5 Personnel communal : convention d'assistance retraite avec le CDG 83

C'est Laetitia QUILICI qui nous présente cela.

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Oui, depuis le 1^{er} juillet 2016, le CDG 83 a mis en place un service « assistance retraite » pour les collectivités de moins de 150 agents. Le CDG 83 pourra intervenir sur la gestion des dossiers de retraite des agents affiliés à la CNRACL avec une contrepartie financière. La commune n'a pas d'obligation, ceci reste facultatif. Aujourd'hui le service des Ressources Humaines qui gère le montage de ces dossiers de retraite mais il n'est pas utile d'avoir cette convention si un jour il y avait la nécessité. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.6 Personnel communal : création de 2 emplois permanents portant mise à jour du tableau des effectifs

Laetitia c'est toujours à vous...

Laetitia QUILICI

Oui, merci, c'est une délibération classique que vous connaissez bien maintenant. C'est la création de 2 emplois permanents suite à la promotion d'agents et le Conseil Municipal fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Là, concernant la création de ces 2 emplois, il s'agit d'une part de l'avancement de grade et aussi suite à l'obtention d'un concours, il convient d'acter ces créations :

- d'un emploi de gardien brigadier-chef principal (emploi de catégorie C) pour la Police Municipale,
- d'un rédacteur principal 2eme classe (catégorie B) pour le service Urbanisme.

Les agents sont déjà en poste et vous avez le tableau des effectifs mis à jour en annexe. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Très bien, merci. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.7 Personnel communal : création d'un poste de technicien bâtiment économe de flux

Laetitia, c'est quelque chose qui nous tient à cœur, on va peut-être y arriver ...

Laetitia QUILICI

Oui, merci. En effet, cette délibération vous dit peut-être déjà quelque chose puisqu'on avait passé une délibération au mois d'avril dernier pour la création justement d'un poste sous forme de Contrat de Projet mais c'était un poste d'économe de flux à mi-temps. Il nous a paru pertinent et plus cohérent de créer un poste à temps complet surtout qu'il y a la nécessité d'avoir un chargé prévention et sécurité des bâtiments, donc, du coup on mutualise ces 2 missions pour créer un poste de technicien bâtiment et économe de flux à temps complet pour exercer à la fois les fonction d'économe de flux c'est-à-dire le suivi des consommations et factures pour faire des économies d'énergie, de mettre en place un plan d'action, de rénovation énergétique des bâtiments et du suivi des ERP en terme de sécurité incendie et d'accessibilité à partir du 1^{er} septembre 2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière technique, au grade d'ingénieur ou technicien. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B et devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans la surveillance de la voie publique et la réglementation du domaine public. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Voilà.

Monsieur le Maire

On aura peut-être plus de candidature car pour un mi-temps c'est difficile, d'autant plus que nous avons aussi besoin d'un bon technicien car nous avons un permis de louer et compte tenu du tissu ancien du vieux village il y a quelque fois des soucis de péril ou autre et il nous faut un bon technicien pour tout cela. Voilà, pas de questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, c'est bien ce technicien économe de flux, la sécurité incendie et l'accessibilité mais est-ce qu'il s'occupe d'économie d'énergie et tout ça ?

Monsieur le Maire

Oui, bien sûr.

Christian BERCOVICI

Econome de flux, on parle de flux d'énergie, donc il a plusieurs missions. D'accord, voilà c'est tout, merci.

Monsieur le Maire

Bon, je mets aux voix cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.8 Personnel communal : convention de mise à disposition d'agents de la commune au bénéfice du budget des caveaux

Nous avons un budget annexe qui est le budget des caveaux, mais aujourd'hui la gestion des caveaux se fait avec de nombreuses personnes, les 2 gardiens Messieurs OGGIANU et FRANCES, Monsieur PERIAT le gardien remplaçant, le DST Monsieur MAZELLA, Madame ROULLET des Marchés Publics, la comptable Madame BLANC et Madame BIROT de l'Etat Civil. Vous avez sur le tableau qui vous a été communiqué la quotité de mise à disposition, cela représentera une somme de 110 % d'un agent et bien le budget des caveaux va pouvoir indemniser le budget général à hauteur de ces 110 % par agent. Voilà. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui j'en ai un paquet là, j'ai vu que finalement vous voulez signer une convention entre vous et vous-même c'est ça ?

Monsieur le Maire

Oui ...

Christian BERCOVICI

Bon, le personnel communal général je dirais peut donc être mis à disposition du service communal qui s'occupe des caveaux à hauteur des pourcentages ?

Monsieur le Maire

Oui, c'est ça ...

Christian BERCOVICI

D'accord, ça me semble un peu surréaliste mais bon. Et pour cela, y a-t-il besoin de signer une convention entre vous et vous-même, entre la commune et la commune ou bien, c'est peut-être règlementaire, il aurait peut-être suffi d'établir un planning du personnel concerné ...

Monsieur le Maire

Oui, c'est ce que l'on fait ... il y a le budget des caveaux d'un côté et le budget général de l'autre, pour le budget des caveaux s'il n'y a pas de personnel, il devient artificiellement excédentaire, ce qui n'est pas normal et donc nous allons impacter le budget des caveaux du montant de ce personnel d'où la nécessité de faire cette délibération car nous avons les agents de la DGFIP particulièrement pointilleux. Voilà.

Christian BERCOVICI

Bon, oui donc c'est une sorte d'obligation on peut dire...

Monsieur le Maire

En quelque sorte.

Christian BERCOVICI

Bon, ça va j'espère que ça n'apportera pas de litige parce que sinon vous vous attaquez vous-même, je pense que le TA risque d'être surchargé, quoi ... ça me semble un peu ...

Monsieur le Maire

Vous vouliez surtout nous faire savoir que vous avez pris connaissance de la délibération et que vous avez tout regardé d'une manière très pointilleuse et je vous en félicite.

Christian BERCOVICI

Je vous remercie de vos félicitations mais je m'abstiendrais pour ça car c'est un peu ... je ne sais pas comment dire ...

Monsieur le Maire

Oui, vous nous l'avez dit, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

1 abstention : Monsieur Christian BERCOVICI.

4.9 Personnel communal : délibération relative aux conditions de mise en œuvre du télétravail en commune d'Ollioules

Laetitia c'est à vous.

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Suite à la pandémie de la COVID-19, le télétravail s'est développé et c'est un mode d'organisation du travail qui permet notamment de mieux articuler la vie personnelle et la vie professionnelle. Les communes ont la possibilité de mettre en place le télétravail bien sûr, sous certaines conditions et c'est le décret de février 2016 qui détermine ces conditions. Alors, très rapidement, le télétravail peut être mis en place à la demande de l'agent, si bien sûr, ses fonctions le permettent c'est-à-dire qu'elles peuvent être réalisées à distance au moyen d'outils informatiques sans détérioration du service au public. Le maximum est de 3 jours de télétravail hebdomadaire pour un agent à temps plein, ça c'était un peu le cadre réglementaire. Sur la commune d'Ollioules, un règlement du télétravail a été discuté, proposé et approuvé par le Comité Technique. Très rapidement, dans ce règlement qui vous est annexé, vous trouverez les identifications éligibles au télétravail, il y a justement tout ce qui n'est pas accessible au travail notamment tout ce qui est accueil ou présence physique pour le public, tout ce qui est accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de tout type ou nécessitant des grosses impressions, accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels, là aussi il y a quand même une réglementation du RGPD assez stricte, il y a des documents qui ne peuvent pas sortir des locaux de la mairie et toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers notamment tout ce qui est service technique. Vous avez les locaux mis à disposition pour exercer le télétravail, soit dans les locaux ou des lieux privés, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et des protections des données, les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé, l'agent assurant ces fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité, durant ce temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles, c'est important à souligner. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice, il faut y avoir accès, il y a aussi des modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail avec des formulaires à remplir. Pour la mise à disposition des agents pour le télétravail, il faut un ordinateur portable un téléphone portable, un accès bien sûr à la messagerie professionnelle ainsi qu'au logiciel indispensable à l'exercice des fonctions de l'agent en télétravail. Il y a aussi des indemnités prévues qui sont une allocation forfaitaire de 2,50 € par jour dans la limite d'un plafond de 220 € par an. Voilà les choses les plus importantes que j'ai pu repérer. Ce qui a été discuté avec le Comité Technique c'est d'expérimenter le

télétravail sur une durée de 6 mois à compter de septembre avec une journée de télétravail, bien sûr, suite à la décision de Monsieur le Maire compte tenu des fonctions des agents qui demanderont ce télétravail avec peut-être une évaluation au bout de 3 mois pour voir si ça fonctionne. Voilà.

Monsieur le Maire

On va l'appliquer à partir de septembre et on fera un point en fin d'année. Merci Laetitia. Je vous demande d'adopter le règlement de télétravail annexé et d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une période test dans la limite de 1 jour par semaine. S'il n'y a pas de questions, on met aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.10 Délibération portant désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement

C'est une coordonnatrice, Madame Florence GUILLAUME qui tient très bien son service qui sera la coordonnatrice pour le recensement et pour ne pas délibérer tous les ans, on va indiquer que Florence GUILLAUME, agent communal du service Fiscalité Locale de la commune est désignée à cet effet pour assurer cette mission pour les exercices 2023 à 2026. La plupart du temps cela se déroule sur 5 semaines et il y a 3 agents recenseurs désignés. Voilà, Avez-vous des questions ? Oui ...

Christian BERCOVICI

Oui, il y en a une, je n'ai pas compris, est-ce que c'est 5 semaines sur la 4 ans ou 5 semaines par an ?

Monsieur le Maire

5 semaines par an sinon ça serait très difficile ... Bien, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.11 Commission d'un garde particulier (bois et forêts) sur la commune d'Ollioules

C'est Jean-Louis PIERACCINI qui nous présente cette délibération.

Jean-Louis PIERACCINI

Merci Monsieur le Maire. La commune souhaite commissionner un garde particulier des bois et des forêts afin de surveiller et constater par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés forestières ainsi que ceux réprimés par le code pénal (destruction, dégradations, incendie, dépôts de déchets, etc.). Le garde des bois et des forêts assurera ses missions à titre bénévole. Il

devra être agréé par Monsieur le Préfet du Département du Var, un dossier de demande d'agrément sera transmis à cet effet. Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Donc, il devrait avoir une tenue règlementaire, je souhaite qu'elle soit de couleur verte ou bleue mais je préfère le vert pour ne pas mélanger avec la police. Y a-t-il une question ? Ah bon ...

Christian BERCOVICI

Oui, il y en a une, ce qui me choque un peu c'est que la personne soit bénévole, je veux bien qu'on fasse du boulot en tant que bénévole mais bon, par contre sera-t-il assermenté page 2 ou simplement agréé page 1 ?

Jean-Louis PIERACCINI

Il sera assermenté, la démarche est en cours auprès de la Préfecture ...

Christian BERCOVICI

Il y a écrit agréé ...

Jean-Louis PIERACCINI

Non, non il va être assermenté, il est déjà assermenté avec ses fonctions de garde pêche aussi au niveau du territoire.

Christian BERCOVICI

D'accord ...

Monsieur le Maire

Il fait partie du Gardon, assermenté garde pêche et va être assermenté garde bois et forêts. Ça n'enlève pas l'action de l'ONF et nous avons aussi les patrouilleurs de la Métropole qui font du joli travail et nous verrons avec ce garde bois qui a l'air motivé ...

Christian BERCOVICI

Il intervient comment, au coup par coup, il se balade ?

Monsieur le Maire

Et bien, il va se balader comme vous dites, il va surveiller car dans les bois et forêts on ne peut pas faire n'importe quoi ... En même temps, quand il constatera des infractions, s'il n'a pas la personne sous la main, il pourra le signaler aux services

afin qu'on fasse l'évacuation. Ça permet une meilleure surveillance, on aura 3 entités, l'ONF, les patrouilleurs de MTPM et le garde bois.

Jean-Louis PIERACCINI

Les CCFF aussi ...

Monsieur le Maire

Les CCFF c'est différent, c'est pour le feu. Bien alors s'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.12 Convention Ville d'Ollioules / ONF pour le contrôle des Obligations Légales de Débroussaillement

C'est Jean-Louis PIERACCINI qui nous en parle.

Jean-Louis PIERACCINI

Oui c'est ça, merci Monsieur le Maire. La commune reste responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillement sur son territoire. A ce titre, cette mission qui n'incombe pas à la Métropole, compétente en matière de défense contre l'incendie, consiste à assurer le contrôle de l'exécution des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD). Ces OLD sont définies par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015. Pour l'exercice de cette mission qui nécessite expertise et analyse du terrain, la commune s'est rapprochée de l'ONF pour aboutir. Une convention vient formaliser les conditions de l'exercice de cette mission qui est renouvelée en 2022. Nous l'avons déjà en 2020 et 2021. Je précise ainsi et schématiquement que la commune doit arrêter un programme de contrôle de débroussaillement, l'ONF pour sa part, se chargeant des contrôles sur le terrain. Cette mission comporte la réalisation prévisionnelle de 2 réunions pour un coût de 1 980 € HT (2 376 € TTC) et la tarification des prestations de contrôle estimées à 10 journées à hauteur de 600 € HT la journée, soit un coût global de 6 000 € HT (7 200 € TTC). Ces 10 journées sont réparties en demi-journées car il y a un travail de fond important donc on étale cela sur l'année sur les périodes nécessaires.

Monsieur le Maire

Oui ... Avez-vous des questions ? Oui Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, c'est le coût des réunions qui m'interpelle, est-ce qu'il y a des personnes compétentes qui viennent et qu'il faut rémunérer ?

Monsieur le Maire

Non, pourquoi qu'est-ce qu'il y a ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Comporte la réalisation prévisionnelle de 2 réunions pour un coût de 1 980 € HT ...

Monsieur le Maire

Oui, c'est cher, l'ONF est très cher, je le dis c'est hors de prix. Maintenant, il n'y a personne d'autre, donc on les fait venir, ils viennent avec des gens compétents bien entendu, des films pour montrer la nécessité de débroussailler car hélas, nous avons eu des incendies meurtriers sur le Département et quand on démontre sur ces mêmes incendies, les endroits non débroussaillés et ceux débroussaillés, même sur un incendie majeur, on voit la très grande différence. On peut préserver les maisons sur les endroits débroussaillés alors que sur les endroits non débroussaillés les maisons brûlent. Donc, ils viennent pour sensibiliser les personnes en expliquant pourquoi et comment il faut débroussailler. Mais le coût c'est pour les 2 réunions mais c'est déjà beaucoup. Faites venir du monde aux réunions.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

En tout cas c'est très intéressant à voir...

Christian BERCOVICI

J'ai une petite remarque, article 4 durée de la mission du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, on nous demande d'approuver cela, c'est ce que l'on va faire, mais du 1^{er} janvier à ce jour ?

Monsieur le Maire

Quoi ?

Christian BERCOVICI

Par définition, on ne l'a pas encore adopté, donc on devrait démarrer maintenant ...

Monsieur le Maire

Ils ont déjà commencé ...

Christian BERCOVICI

Pardon ?

Monsieur le Maire

Ils sont déjà intervenus à notre demande sur certains endroits ...

Christian BERCOVICI

Sans la convention, mais c'est horrible !

Monsieur le Maire

Horrible, sans la convention ...

Christian BERCOVICI

Non ? C'est de l'humour ...

Monsieur le Maire

Quelquefois, il faut aussi un peu de discernement et voir le côté pratique parce qu'on sombre dans la paperasserie, vous ne trouvez pas ? On est en pleine bureaucratie qui nous empêche de bouger finalement. Là, on fait quand même les choses et puis c'est bon. S'il y a quelque chose à dire et bien dites-le, voilà.

Christian BERCOVICI

Peut-être faudrait-il modifier oui de dire bon ...

Monsieur le Maire

Mais non c'est comme ça, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Christian BERCOVICI

C'est donc rétroactif, voilà mais je me doutais un peu de la réponse ...

Monsieur le Maire

Ne soyez pas plus pinailleur que ça.

Christian BERCOVICI

On est dans des règlements là, donc si on ne pinaille pas là, on pinaille Monsieur le Maire ...

Monsieur le Maire

C'est l'ONF qui a besoin d'avoir cela donc on le fait comme il le demande ...

Christian BERCOVICI

Allez, zou, on signe ...

Monsieur le Maire

Allez, on met aux voix cette délibération, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.13 Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2

Comme Monsieur Michel OLLAGNIER est président du SYMIELEC il quitte la séance et c'est Laetitia QUILICI qui va nous présenter cette convention.

Laetitia QUILICI

Merci Monsieur le Maire. Alors, déjà que signifie ce programme ACTEE 2, ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), c'est un programme national porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui a pour objectif de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision au profit des collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans des programmes ambitieux de rénovation énergétique et d'efficacité énergétique dans les bâtiments et sur leur patrimoine communal. Les aides proposées sont notamment, l'accompagnement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, l'aide à l'embauche d'un économe de flux, Ollioules est d'ailleurs lauréat comme vous avez compris tout à l'heure pour cette embauche, les audits énergétiques des bâtiments pris en charge entre 50 et 70 % du coût, une aide d'expertise sur le suivi des travaux, des formations, des guides et des conseils d'experts. Donc, tout un partenariat sur le Département du Var coordonné par le SYMIELEC et différentes collectivités ont participé à l'appel à projets, vous avez la liste de toutes les collectivités, il y a des communautés d'agglo, des communautés de communes, des communes qui ont été lauréates dans la convention. Donc, il est nécessaire de formaliser ce partenariat par cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la Ville d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Et le projet s'appelle SEQUOIA ...

Laetitia QUILICI

SEQUOI 3 c'est l'appel à manifestation qui s'appelle SEQUOIA 3.

Monsieur le Maire

Et bien, je pense que tout le monde est satisfait que nous avançons dans ce domaine mais si vous avez des questions, je vais essayer d'y répondre.

Christian BERCOVICI

Une petite dernière pour moi. Je remarque page 7 de la convention, « comme La Seyne ou Ollioules qui ont opté pour un recrutement internalisé d'un poste d'économiste de flux, on vient de l'adopter aujourd'hui l'économiste de flux ...

Monsieur le Maire

Là, vous êtes de mauvaise foi Monsieur BERCOVICI, vous n'avez pas suivi c'est décevant ...

Christian BERCOVICI

Non mais ce n'est pas ça l'essentiel ...

Monsieur le Maire

On vous a expliqué que dans un 1^{er} temps on devait voter pour un économiste de flux à mi-temps ...

Christian BERCOVICI

Ah oui exact ...

Monsieur le Maire

Ah quand même ... oh ...

Christian BERCOVICI

J'ai oublié, ça explique ... alors au regard des projets portés par la commune d'Ollioules, la collectivité ne sollicite que d'un 1/2 équivalent temps plein ...

Monsieur le Maire

Ah, voilà, faut rester honnête ...

Christian BERCOVICI

J'aime bien comprendre, donc c'est un emploi permanent à temps complet, alors qui finance l'économiste de flux ?

Monsieur le Maire

L'économe de flux c'est le programme SEQUOIA 3 et il y a un financement de la Région pour 50 %, le reste c'est la commune. Voilà. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix, ceux qui sont contre, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont pour ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

Voilà, on peut faire rentrer Michel OLLAGNIER pour lui annoncer la bonne nouvelle. Voilà après quelques questions relatives à l'économe de flux, nous avons quand même voté à l'unanimité. Je remercie tout le monde.

Je pense que l'on a terminé. Le prochain conseil c'est pour septembre donc passez un bon été soyez prudents. A Ollioules, beaucoup de manifestations vont se passer, ce n'est pas la peine d'aller à l'autre bout de la terre, vous allez vous régaler avec du théâtre, de la musique, des fêtes pour juillet et août alors bonnes vacances à tous. Merci.

Je lève la séance.

Fin à 20 h 00